

RÈGLEMENT NO 13-858

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 2011-42  
(11-803) RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE le règlement 2011-42 (11-803) relatif à la circulation et au stationnement doit être modifié afin d'harmoniser la signalisation déjà existante sur le territoire à la période d'interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur le chemin public;

ATTENDU QU'il est jugé préférable d'adopter une période d'interdiction de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier plus longue en période hivernale, afin de faciliter les opérations de déneigement et d'entretien;

ATTENDU QU'avis de la présentation du présent règlement a valablement été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Félicien tenue le 4 décembre 2013;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Ce règlement est modifié par le remplacement à l'article 8, de la date

« 1<sup>er</sup> avril inclusivement »

par la date

« 15 avril inclusivement ».

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à Saint-Félicien, ce 24 février 2014.

\_\_\_\_\_  
Gilles Potvin, maire

\_\_\_\_\_  
Me Louise Ménard, greffière